



DÉROGATIONS À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

Conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002), lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, qui se tiendra le **7 mai 2013 à 19 h** à la salle du conseil de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, située au 6854, rue Sherbrooke Est à Montréal, le conseil statuera sur la demande suivante de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise :

2370 - 2374, rue Nicolet

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en faisant parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir, en complétant et en signant le formulaire fourni par la Ville de Montréal à cet effet. Ces commentaires doivent être reçus à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, **au plus tard le 12 avril 2013 à 16 h**. Le formulaire est disponible à la mairie de l'arrondissement, située au 6854, rue Sherbrooke Est.

Pour renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514-872-1253.

DONNÉ À MONTRÉAL, CE 2^E JOUR D'AVRIL 2013.

M. Magella Rioux
Secrétaire d'arrondissement